

L'accord salarial annuel 2024 renforce les dispositifs existants.

Le forfait mobilités durables (FMD), qui incite à l'usage de mobilités douces comme le vélo,la trottinette, le scooter éléctrique ou les engins de déplacement personnel, est passée au 1er Avril 2024 de 200€ à 250€ sur 12 mois.

Le montant mensuel est fixé à 16,67€ de Janvier à Mars 2024, puis à 20,83€ d'Avril à Décembre 2024.

L'indemnité de transport pour véhicule personnel (ITVP) est aussi passée au 1er Avril 2024, pour la première tranche, de 200 à 250€ par an. Les autres tranches restent inchangées.

BARÈME 2024:

- NOUVEAU : 250€ par an, pour une distance de 7 à 20 Km
- 350€ par an, pour une distance entre 20 et 25 Km
- 380€ par an, pour une distance entre 25 et 30 Km
- → 400€ par an, pour une distance de plus de 30 Km

Enfin, la prime gouvernementale de 100€ incitative au covoiturage a été reconduite pour l'année 2024.

Comment faire sa demande:

- depuis https://plume.laposte.fr/rh
- rubrique «Mes démarches administratives RH»
- uniquement en **intranet** (depuis un téléphone ou un ordinateur professionel)

Demande d'enregistrement possible jusqu'au 31 Décembre 2024, avec effet rétroactif au 1er Janvier2024.

N'OUBLIEZ PAS! L'entreprise indemnise également en partie les frais de déplacement en transport en commun et/ou un abonnement à un service public vélo à hauteur de 50% pour celles et ceux qui n'utilisent pas leur véhicule personnel.













